

Une enquête publique dont la conclusion a suscité l'indignation de la Municipalité

Toutes les enquêtes publiques doivent-elles déboucher sur un avis favorable du commissaire ?

Cela n'a pas été le cas de celle concernant la renaturation du marais de Tasdon, à la différence de celles concernant le PLUi et le parvis et les parkings de la Gare. Elle s'est déroulée pendant l'été du 5 août au 4 septembre 2019 et de ce fait n'a recueilli *in extremis* que 16 observations citoyennes.

La rareté des observations des citoyens, leur vacuité et leur concentration sur des problèmes de bancs ou de pistes cyclables est la preuve qu'ils n'ont rien compris à ce projet.

Le marais « renaturé » (sic) sera reconnecté à la mer (en fait par une élévation des eaux du canal Maubec) et une zone humide de dix hectares le long de l'avenue Jean Moulin (!) sera créée afin de préserver (sic) sa biodiversité, avec de nouveaux bassins comportant des prairies humides et des pentes douces paysagères [Sud Ouest 2 août 2019]. On est stupéfait non seulement par le coût de ce projet s'élevant à 4,1 millions € HT (août 2019, Sud Ouest), mais par le fait qu'il se chiffre désormais à 4,8 millions € HT, comme cela figure sur les panneaux d'affichage des travaux. Tout cela pour un cheminement qui permettra d'en faire le tour à pied ou en vélo.

Comment accepter que l'argent public et celui du contribuable puisse être dépensé ainsi ? Tout citoyen de l'agglomération qui se promène ou traverse en vélo le marais de Tasdon tel qu'il existe à l'est de l'avenue Jean Moulin peut se convaincre lui-même du contraire : la nature est là, et elle se porte bien. Mais le projet est majoritairement autre. Une opération exceptionnelle selon la municipalité. Elle figurera dans les annales de l'écologie. Il s'agit de reconstituer le marais salant d'antan entre les rues Jean Domeocq au nord, rue Jean Bouch et rue Pierre Harel à l'ouest, coupée en son milieu par la rue de la Moulinette, au sud la rue des Peupliers et enfin à l'est l'avenue Jean Moulin, pénétrante indispensable pour relier Bongraine Aytré au nord de La Rochelle, laquelle va voir son trafic accru par le débouché à voisinage de la pénétrante des Cottes-Mailles. On est loin donc d'une possible sanctuarisation du lieu, d'autant plus qu'à l'ouest du périmètre rénové le trafic automobile doit augmenter par la création des parkings sud-gare.

Pour toute une série de remarques d'ordre technique le commissaire enquêteur a rendu son rapport avec avis défavorable. On aurait aimé qu'il pointe des motifs de désaccord plus globaux au projet, comme le ciblage des travaux pour enlever les remblais déversés sous la mandature de M. Crépeau sur un ensemble de terrains qui ne font pas partie du marais de Tasdon, tel que le fréquentent les promeneurs, et le projet insensé de récréer dans la partie ouest le marais tel qu'il était jadis, en communication avec l'eau de mer et la possible embauche d'un saunier. Le commissaire n'a peut-être pas voulu se positionner sur ces thèmes qui allaient droit contre la pensée dominante de la municipalité ... et de certains membres des services de l'Etat.

Ainsi, sans remettre en cause l'économie de ce projet, porté par les écologistes, le commissaire enquêteur M. Patrick Bécaud, ancien capitaine de gendarmerie, a en son âme

et conscience rendu un avis défavorable. Cette note discordante du commissaire enquêteur a éclaté comme un coup de tonnerre au milieu de la béatitude du concert de louanges orchestré par la municipalité. Refus des élus de revoir leur copie, titre Sud Ouest le 20 novembre 2019 ! Et dans la foulée la municipalité peut compter sur le fort appui du secrétaire général de la préfecture, alors que celui-ci n'a qu'à sa préoccuper d'une chose, le contrôle de légalité des décisions prises : rapport des services techniques pour mettre à bas les objections du commissaire enquêteur, et surtout grâce à l'intervention inattendue du CODERST qui va rendre un avis favorable à l'unanimité, moins une abstention que nous présumons être celle du représentant de l'autorité régionale de la Santé.

Les chauves-souris au secours de la Municipalité

C'est le secrétaire général de la préfecture qui a pris l'initiative de faire inscrire à l'ordre du jour de la réunion du CODERST, un point n° 3 intitulé : Autorisation environnementale – Aménagement et valorisation du marais de Tasdon – demandeur la ville de La Rochelle. M. Stéphane Lemaître de la DDTM en a été le rapporteur¹. En séance, deux membres font part de leurs objections sur deux séries de questions importantes : 1° danger présenté par les moustiques, 2° on peut difficilement juger de la plus-value environnementale de la renaturation du cours d'eau de la Moulinette et une conception pour la passe à poissons devrait être envisagée, moins coûteuse ». M. Fontaine de la DDTM ne peut cependant pas répondre – Cela devra être précisé par le pétitionnaire. Rentrent alors en séance, comme il est d'usage au CODERST, le maire de La Rochelle accompagné de cinq autres personnes (rien que cela) qui fait un plaidoyer *pro-domo* du projet, complètement décalé par rapport aux préoccupations sanitaires, de telle sorte que le représentant de l'autorité régionale de la santé réitère sa question sur la prolifération des moustiques, car les zones habitées jouxtent le périmètre de la zone à « renaturer ». Mais M. Perrin, élu, balaie cette inquiétude « les éco systèmes se mettront en place et seront équilibrés par une prédatation par les batraciens ou les chauves-souris qui permettront de réguler les risques ». Ainsi pour cette partie de l'ancien marais abandonnée et remblayée dans les années 70, revégétalisé naturellement où ont pu pousser des orchidées sauvages, il va falloir évacuer 150 000 m³ de terre accumulées au cours des années. Facture carbone ??

L'intervention du CODERST qui n'aurait dû statuer que sur les aspects de la santé humaine (jusqu'en 2006, il se nommait Conseil départemental d'Hygiène (CDH), n'avait d'autre but que d'engager le préfet à prendre en compte son avis pour rendre sa décision et le sécuriser vis-à-vis de l'opinion publique, alors qu'il avait l'épée de la municipalité dans les reins. Le secrétaire-général de la préfecture, ne s'en cache pas. Il écrit, « *En outre j'ai décidé de recueillir l'avis du CODERST, alors que la consultation n'était pas obligatoire dans le cadre de cette procédure. Les réserves émises par le commissaire-enquêteur et les éléments argumentés de la ville de La Rochelle ont pu être ainsi présentés aux membres du CODERST en réponse à cet avis qui ont émis un avis favorable au projet d'arrêté présenté*

CQFD - Remarquable exercice de démocratie

¹ Est reproduite ci-après le plaidoyer pathétique de M. Stéphane Lemaître, sonnant l'urgence de la réalisation de ce projet et le glas du marais: *La gestion de conservation actuellement pratiquée ne permet pas de maintenir en bon état ce milieu [la partie à l'ouest séparée du » marais de Tasdon » ce dernier créé pour sa protection en 1996, laquelle n'est plus un marais] qui n'est plus en, [...] qui sont en train de se refermer et qui ont tendance à se reboiser (boiser ?) par endroits. L'asséchement récurrent (sic) des bassins et le développement des espèces exotiques envahissantes mettent en péril les milieux humides et les espèces qu'ils abritent ».*